

ARRÊTÉ DDSIS/R/n° 51 du 29 décembre 2025
FIXANT LA LISTE DES MEMBRES DE LA COMMISSION CHARGEÉE DE SE
PRONONCER SUR L'EQUIVALENCE DES QUALIFICATIONS AUX
FORMATIONS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS POUR
L'ACCÈS AU CONCOURS INTERNE D'ACCÈS AU CADRE D'EMPLOIS DES
SOUS-OFFICIERS DE SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS
– SESSION 2026

LA PRESIDENTE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 90-850 du 25 septembre 1990 modifié portant dispositions communes à l'ensemble des sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n° 2012-521 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté du 30 novembre 2020 relatif aux programmes des concours et examens professionnels des cadres d'emplois de sapeurs-pompiers professionnels,

VU l'arrêté du 15 juillet 2022 instituant la commission prévue à l'article 10-2 du décret n° 90-850 susvisé,

VU la délibération n° B-2025-32 du 23 juin 2025 du bureau du conseil d'administration autorisant la présidente du SDIS à organiser un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026 en mutualisant une partie de l'organisation avec le SIS 67 sur la base d'une convention,

VU l'arrêté DDSIS/R/n° 46 du 21 juillet 2025 portant ouverture d'un concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le tirage au sort réalisé le 19 décembre 2025 désignant les représentants des personnels parmi les membres de la commission administrative paritaire des sapeurs-pompiers professionnels de catégorie C, pour siéger dans cette commission,

CONSIDERANT l'obligation de dresser la liste des membres de cette commission, placée auprès du SDIS 70,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Il est mis en place une commission chargée de se prononcer sur l'équivalence des qualifications aux formations de sapeurs-pompiers professionnels pour l'accès au concours interne d'accès au cadre d'emplois des sous-officiers de sapeurs-pompiers professionnels au titre de l'année 2026.

Cette commission est présidée par **Madame Edwige EME**, présidente du conseil d'administration du SDIS de la Haute-Saône.

Les autres membres sont les suivants :

Titulaires	Suppléants
Capitaine Manon BOUCHAUX , cheffe du service formation - sports	Adjudant-chef Pascal AUGIER , chef de bureau au groupement doctrine – équipement - formation
Commandant Maxime GERARD , référent départemental de la spécialité professionnelle « formation et développement des compétences », chef du groupement doctrine – équipement - formation	Commandant Matthieu FAURE , concepteur de formation
Lieutenant 2^{ème} classe Eloi GALLAIRE , membre de la commission administrative paritaire des SPP de catégorie C	Adjudant-chef Christophe DRUET , sous-officier de SPP, membre de la commission administrative paritaire des SPP de catégorie C

Le suppléant remplace le titulaire en cas d'absence ou d'empêchement.

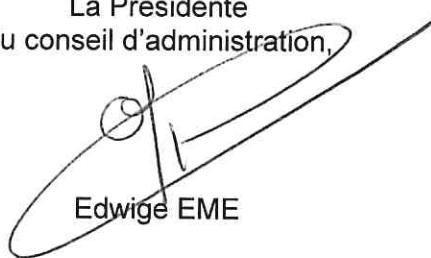
ARTICLE 2 : La commission se réunit à la demande de l'autorité organisatrice du concours. Tous les membres de la commission, à l'exception du référent départemental, ont voix délibérative. Le quorum est atteint lorsque les trois membres avec voix délibérative sont présents. La commission prend ses décisions à la majorité des membres présents. En cas d'égalité des voix, la voix de la présidente est prépondérante. La décision de la commission est communiquée par sa présidente à l'autorité organisatrice du concours, au moyen d'un procès-verbal de séance.

ARTICLE 3 : Le directeur départemental des services d'incendie et de secours de la HAUTE-SAONE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du SDIS. Il sera mis en ligne sur le site internet du SDIS DE LA HAUTE-SAONE

ARTICLE 4 : Conformément à l'article R421-1 du code de la justice administrative, le tribunal administratif de BESANÇON peut être saisi par voie de recours formé contre la présente décision dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
070-287000012-20251229-DDSIS-R-51-AR
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/01/2026
Publication : 07/01/2026
Pour l'autorité compétente par délégation

La Présidente
du conseil d'administration,



Edwige EME

Délais et voies de recours : (application de l'article 21 de la loi n° 2000-231 du 12/04/2000)

Dans un délai de 2 mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception :

- recours gracieux adressé à Mme la présidente du SDIS 70 – 4 rue Lucie et Raymond Aubrac – BP 40005 – 70001 VESOUL Cedex ;
- recours hiérarchique adressé à M. le ministre de l'intérieur – place Beauvau – 75800 PARIS ;
- recours contentieux en saisissant le tribunal administratif de BESANÇON – 30 rue Charles Nodier – 25000 BESANÇON.